Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/24/219

ARRÊTÉ N° 2024-079

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE JEAN JAURES/SQUARE SUZANNE SIMON & HALLE COUVERTE DANS LE CADRE DU MARCHE COMMUNAL DE PLEIN AIR A VILLIERS-SUR-ORGE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération 2021-027 du 28 juin 2021 portant sur la création d'un marché communal de plein air ;

VU la décision 2023-090 du 30 novembre 2023 portant sur la modification des tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicable au titre de l'année 2024 ;

VU les lieux ;

VU la demande formulée, par Monsieur Mathieu HEROS, propriétaire du commerce ambulant « M H Poissonnerie », dont le siège social est situé 18 rue de l'Europe 91700 VILLIERS-SUR-ORGE, de pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le marché communal de plein air de Villiers-sur-Orge, pour l'exercice de son activité professionnelle de vente de denrées alimentaires ;

VU l'arrêté 2023-091 du 4 décembre 2023, portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un emplacement sur le marché communal de plein air à Monsieur Mathieu HEROS, du 17 avril 2023 au 16 avril 2024 ;

CONSIDERANT que cet objectif participe à accroitre l'attractivité et la convivialité du centre-ville de la commune ;

CONSIDERANT que l'activité commerciale exercée répond à une demande et un besoin d'offre de services à la population ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'arrêté 2023-091 ;

ARRÊTÉ

Article 1- Monsieur Mathieu HEROS, propriétaire et gérante du commerce ambulant « M H Poissonnerie » est autorisée à occuper le domaine public du 17 avril 2024 au 16 avril 2025 : rue Jean Jaurès - square Suzanne SIMON, du 17 avril 2024 au 11 mai 2025. A compter du 18 mai 2024 et jusqu'au 16 avril 2025, Monsieur HEROS bénéficiera d'un emplacement sous la halle de marché couverte située place de la Libération. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2- L'occupation du domaine public est donnée pour l'installation d'un commerce de vente de fromages sur 4 mètres linéaires square Suzanne Simon/rue Jean Jaurès à Villiers-sur-Orge. Cet emplacement sera déplacé sous la halle de marché couverte, place de la Libération à compter du 18 mai 2024.

Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conforme à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.
La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être obstruée.

Article 3- La présente autorisation est accordée pour une occupation hebdomadaire **les samedis matin de 6h30 à 14h00 (y compris les temps de montage et démontage)**.

Article 4- Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation en question. Tous dommages et dégradations constatés sur le domaine public occupé devront être pris en charge par le pétitionnaire.

Article 5- La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et sous réserve d'acceptation complète du règlement du marché de plein air, établi par l'autorité municipale.

Cette autorisation est accordée sur le principe d'un abonnement annuel, et consenti pour une durée de 3 mois reconductible par tacite reconduction, sous réserve d'être payé d'avance, le premier jour de sa période de validité.

Article 6- En cas de volonté de la part du commerçant de cesser définitivement son abonnement, le titulaire de la présente autorisation devra en avertir la commune par écrit, deux semaines avant son expiration.

Article 7- L'occupation du domaine public est accordée du **17 avril 2024 au 16 avril 2025**. Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par décision 2023-090 du 30 novembre 2023 et selon les tarifs en vigueur.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

Nature prestation	Tarification	Unité	Demandé
Etal de vente	1.40 €	Mètre linéaire / jour	4 mètres Soit 1€40 x 4= 5,60€/jour
Véhicule de vente	2.30 €	Mètre linéaire / jour	Néant
Raccordement électrique	4.90 €	Forfaitaire / jour	1 raccordement Soit 3€30 x 1 = 4€90/jour
Raccordement eau	1.80 €	Forfaitaire / jour	Néant

Soit un total de 10€50 TTC par jour occupé, pour 4 mètres linéaires pour l'étal de vente et un raccordement électrique et eau potable.

Le paiement sera effectué trimestriellement à terme à échoir par le pétitionnaire auprès du Trésor Public.

Article 8- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le chef de Centre du SDIS
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 15 OCT. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 10 octobre 2024
Le Maire,

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr